

Concept de sélection de BMX Racing aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

Version : 1.0

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du 24 juillet au 9 août 2020
Compétitions BMX Racing femmes et hommes : du 30 juillet au 31 Juillet 2020

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO
Au total, 24 femmes et 24 hommes sont admis à participer, pour autant qu'ils soient licenciés auprès d'une fédération de cyclisme reconnue par l'UCI, disposent d'au moins 10 points UCI au 02.06.2020 et ne soient pas nés après 2002.

Classement UCI de qualification olympique du 01.09.2018 au 01.06.2020
Les CNO classés 1-2 dans le classement par nations obtiennent 3 places de départ.
Les CNO classés 3-5 dans le classement par nations obtiennent 2 places de départ.
Les CNO classés 6-11 dans le classement par nations obtiennent 1 place de départ.

Le classement par nations BMX UCI de qualification olympique est établi en additionnant les points des trois (3) athlètes les mieux classés dans le classement individuel BMX UCI de qualification olympique.

Pour chaque sexe, les trois (3) meilleurs athlètes selon le classement individuel BMX de l'UCI du 02.06.2020 qui n'ont pas obtenu de place de quota via le classement par nations obtiennent une place de quota supplémentaire pour leur nation.

Pour chaque sexe, les deux (2) athlètes Elite les mieux classés lors des Championnats du monde BMX UCI 2020 obtiennent une place de quota au maximum pour leur nation, pour autant que cette dernière n'ait pas obtenu une place de quota via le classement par nations ou le classement individuel.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020 » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 23.07.2019 – 31.05.2020

Compétitions fixées par la fédération nationale :

UCI BMX World Championships	23-28.07.2019	Heusen Zolder BEL
UCI BMX Supercross World Cup	14-15.09.2019	Rock Hill USA
UCI BMX Supercross World Cup	28-29.09.2019	Santiago del Estero ARG
UCI BMX Supercross World Cup	01-02.02.2020	Shepparton AUS
UCI BMX Supercross World Cup	08-09.02.2020	Bathurst AUS
UCI BMX Supercross World Cup	18-19.04.2020	Manchester GBR
UCI BMX Supercross World Cup	02-03.05.2020	Papendal NED
UCI BMX Supercross World Cup	16-17.05.2020	Rock-Hill USA
UCI BMX World Championships	26-31.05.2020	Houston USA

Courses UCI disputées sur des pistes de supercross pendant la période de sélection

Si le niveau d'une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

Femmes et hommes

- Classement dans le top 8 lors d'une compétition de sélection BMX de la catégorie ELITE (Coupe du monde ou CM ELITE)

Critères supplémentaires : Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux est inférieur ou supérieur au nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Potentiel évalué pour Tokyo 2020
- Potentiel évalué pour Paris 2024
- Forme actuelle
- Etat de santé

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Thomas Peter, Chef d'équipe Cycling (tranche en cas d'égalité des voix)
- Grant White, entraîneur national BMX Elite hommes
- Hervé Krebs, entraîneur national BMX

Il est possible de recourir à titre consultatif au médecin de la fédération de Swiss Cycling, Patrik Noack, pour les services de consultation dans le domaine médical.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 23.07.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 31.05.2020
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : 09.06.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 23.06.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 10.06.2020
- Date officielle de sélection : 12.06.2020